

# La cohabitation intergénérationnelle solidaire



**Un dispositif  
personnalisable**

**L'accompagnement  
d'une association**

**L'accompagnement  
d'un contrat**



# Une présence dans votre quotidien

La cohabitation intergénérationnelle solidaire repose sur l'échange volontaire entre deux personnes qui s'entraident et partagent des temps en commun.

Il s'agit d'un dispositif sur-mesure, avec deux formules qui sont adaptées selon vos besoins. Ce dispositif est encadré par un contrat, et vous êtes accompagnés tout au long des étapes par une association spécialisée.



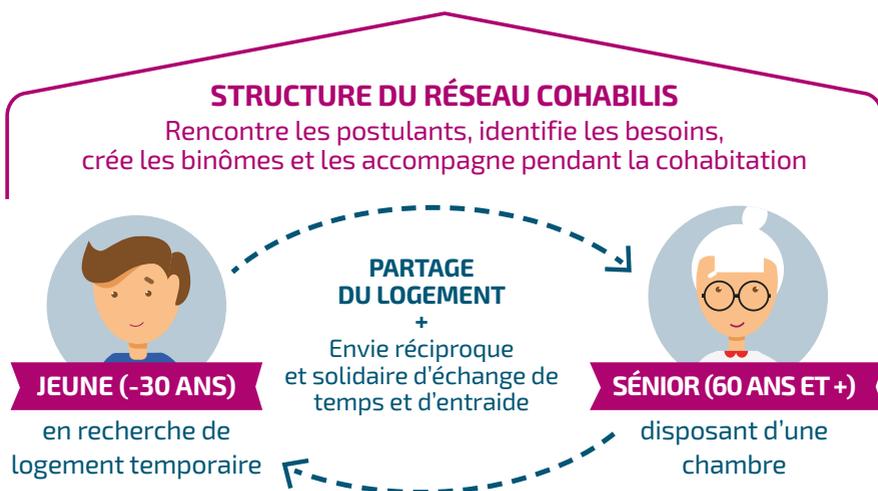
# Qu'est-ce que la cohabitation intergénérationnelle solidaire ?

Le principe est de mettre en contact un retraité avec un jeune de moins de 30 ans, pour cohabiter et s'entraider. Une solution avantageuse

- **pour vous** : vous avez quelqu'un avec qui partager et discuter,
- **et pour les jeunes**, qui peuvent être logés et bénéficier d'un lien enrichissant.

La relation entre vous et le jeune est solidement encadrée juridiquement par le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Une charte s'applique aux associations accompagnant la mise en place de la cohabitation.



- Article 117 de la loi n° 2018-1021 du 28 novembre 2018
- Arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire

# 2 formules de cohabitation intergénérationnelle solidaire proposées

**Chaque situation est unique, chaque cohabitation est tissée sur-mesure, en fonction des personnalités et des attentes de chacun. La relation entre vous et le jeune est encadrée par un contrat personnalisé.**

## La cohabitation « conviviale »

C'est la formule de base : vous aidez un jeune en mettant à sa disposition une chambre dans votre logement. Selon vos envies, vous partagez des moments avec lui (repas, discussions...) et percevez une contrepartie financière modeste. Cette contrepartie, au-dessous du prix du marché locatif local, est définie en fonction de votre région.



« Nous parlons beaucoup, nous rions, nous sommes bien ensemble, c'est une équipe »

« Pour moi le sentiment de rendre service est important et tout le monde y trouve son compte ! »

**Louise, 74 ans**

## La cohabitation « solidaire »

Cette formule vous permet, de bénéficier de la présence bienveillante et rassurante d'un jeune dans votre quotidien. Vous mettez à sa disposition une chambre dans votre logement et, selon vos attentes respectives, vous pouvez bénéficier :

- **d'une présence bienveillante en soirée ;**
- **de « menus services »** convenus avec le jeune ;
- **d'une « participation aux charges »** (maximum 60 € par mois).



« Je vis mieux, tranquille, sans être inquiète »

« Grace à l'accompagnement de la structure, ma cohabitation avec Alexis, étudiant de 23 ans, se passe à merveille »

**Pierre, 86 ans**

# Un esprit de convivialité et d'entraide

## QUI PEUT S'ENGAGER DANS LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE ?

Si vous avez 60 ans et plus, et êtes locataire ou propriétaire de votre logement, vous pouvez bénéficier de ce dispositif. Si vous êtes locataires - y compris dans un logement social - vous devez simplement informer votre propriétaire, sans avoir besoin d'autorisation.



## QUELS PEUVENT ÊTRE LES « MENUS SERVICES » ?

Un « menu service » peut prendre la forme d'une **présence bienveillante** dans le respect de votre vie privée. Cette présence **ne se substitue pas aux services d'aide à domicile ou de soins à la personne.**

Il s'agit aussi de petits coups de main

- aller faire une course pour vous ;
- fermer vos volets ;
- réchauffer votre repas ;
- sortir les poubelles, etc.

Ils ne doivent pas être similaires à une **prestation régulière**, réalisée soit par un prestataire, soit par l'emploi direct ou en mandataire d'un salarié à domicile.

# Un accompagnement durant toute la durée de la cohabitation

## QUI VOUS ACCOMPAGNE ?

**C'est une démarche qui demande un temps de réflexion et les associations sont là pour vous guider et accompagner votre décision.** Ces moments d'échanges sont essentiels à la réussite de votre projet d'accueil. Une fois votre décision prise, vous pouvez vous inscrire auprès de votre association locale expérimentée tout au long de l'année. Les associations doivent **respecter la charte définie par arrêté et des bonnes pratiques.** Vous pouvez contacter Cohabilis pour tout recours sur l'application de cette charte. Les associations peuvent également adhérer à un label en cours de développement

## QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT ?

Vous contactez une association locale. Elle vous invite à faire part de vos attentes sur le profil du jeune, et à compléter un dossier. L'équipe locale vous rencontre et visite votre logement, notamment pour s'assurer

que les locaux sont en bon état d'usage. Ils ne doivent pas présenter de risque manifeste pour la sécurité physique et la santé, et offrir les conditions d'hygiène et de confort exigées pour un usage d'habitation. Un jeune vous est ensuite présenté dans un délai variable en fonction de vos demandes. Si son profil vous convient, l'association vous transmet les documents juridiques de contractualisation. Enfin, la structure vous accompagne tout au long de la cohabitation selon vos besoins.

## QUEL EST LE PRIX ?

En amont, vous vous acquitterez de frais de dossier auprès de l'association, autour de 30 €. Ensuite, une fois la cohabitation intergénérationnelle solidaire lancée, vous verserez des frais de suivi. Le montant varie selon les structures et la durée de la cohabitation. Pour en savoir plus, contacter Cohabilis.



Créateurs de liens par l'habitat

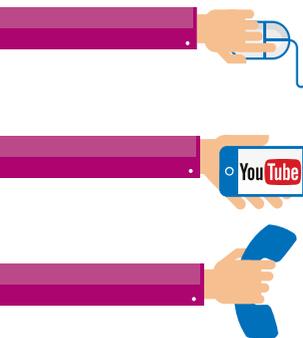
## Pionnier des solutions d'habitat partagé

Le réseau Cohabilis, partenaire de l'Assurance retraite, regroupe près de 40 structures en France et en Outre-Mer qui mettent en œuvre sur le terrain la cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Trouvez la structure la plus proche de chez vous :

09 72 63 88 46 (prix d'un appel local)

[www.cohabilis.org](http://www.cohabilis.org)



**lassuranceretraite.fr**

Informations et services en ligne  
pour préparer et gérer votre retraite.

[youtube.com/lassuranceretraite](https://youtube.com/lassuranceretraite)

**3960**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



**Coordonnées de votre contact local :**



Tel : 06 28 05 36 68/ 02 40 69 84 24

E-mail : [contact@nantesrenoue.com](mailto:contact@nantesrenoue.com)